

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauveur (33)**

n°MRAe 2025ANA31

Dossier PP-2024-17060

Porteur du Plan : commune de Saint-Sauveur

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 20 décembre 2024

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 20 décembre 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauveur (33).

Le projet de révision du PLU est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser (ERC) les incidences négatives.

A. Localisation et contexte des documents en vigueur

La commune de Saint-Sauveur compte 1 258 habitants en 2021 (selon l'INSEE), répartis sur un territoire de 21, 83 km², dans le département de la Gironde. Elle est membre de la communauté de communes Médoc-Cœur de Presqu'île qui regroupe 30 687 habitants en 2021.

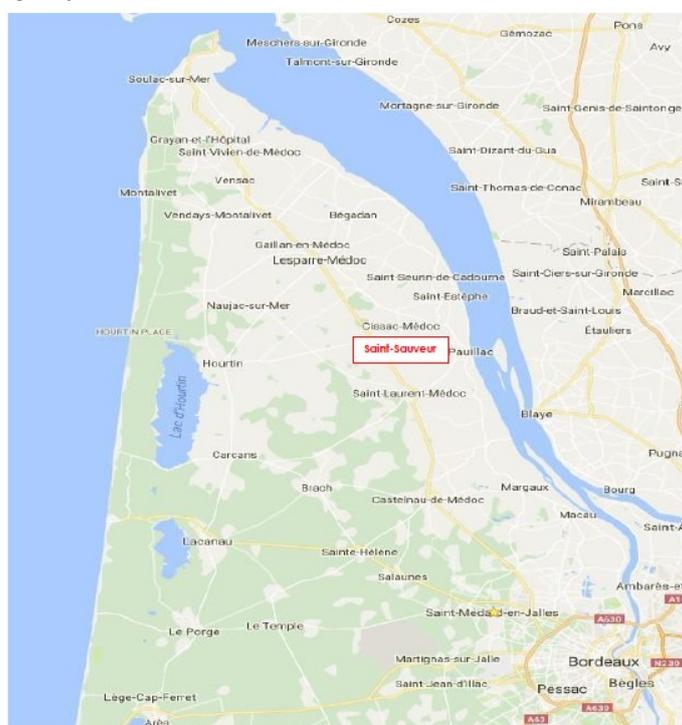


Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Sauveur
(Source : rapport de présentation page 5)

Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Médoc 33 approuvé le 19 novembre 2021 par le Syndicat Mixte du SCoT. Le projet de SCoT a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 14 octobre 2020.

Saint-Sauveur est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Elle se situe dans le parc naturel régional Médoc (PNR) dont l'objectif est de valoriser les richesses environnementales et le patrimoine médocain. Elle est concernée par le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis s'étendant sur environ 800 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).

Située au nord-ouest de la Gironde, à une heure de Bordeaux, la commune, composée principalement d'exploitations viticoles et forestières, bénéficie d'une accessibilité facile via la route départementale RD 1215 et se trouve dans l'aire d'influence de Saint-Laurent-Médoc.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9960_scot_medoc_mrae_signe-2.pdf

La commune comprend le site Natura 2000 *Marais du Haut-Médoc*, et trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 « Marais de Lafite », « Zone humide de Saint-Laurent » et « Dépression marécageuse du Charité ».

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Médoc-Cœur de Presqu'île est en cours d'élaboration.

La commune dispose d'un plan local de l'habitat (PLH) élaboré à l'échelle de la communauté de communes et approuvé le 15 juin 2011.

B. Description du projet communal

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) repose sur trois axes :

- **Paysages et patrimoines bâtis** : préserver les paysages identitaires, assurer une gestion paysagère qualitative, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- **Habitat et organisation des espaces urbains** : en particulier, prioriser la densification, tendre vers un équilibre social de l'habitat, renforcer la centralité du bourg, rationaliser les extensions urbaines ;
- **Équipement commercial et développement économique** : maintenir et renforcer les activités économiques de proximité, soutenir l'activité artisanale, assurer des conditions de maintien et de développement des activités agricoles, notamment l'agri-viticole ;

Selon le dossier, le projet de PLU prévoit à l'horizon 2034 :

- 98 habitants supplémentaires par rapport au recensement INSEE de 2021, sur la base d'une croissance démographique de + 0,75% par an ;
- la production de 53 logements et la remobilisation de sept logements vacants ;
- une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) visant à encadrer le développement du secteur de Labrousse ouvert à l'urbanisation en extension urbaine ;
- une consommation d'espace naturel, agricole et forestier (NAF) maximale de 1,9 hectare sur la période 2024-2034.

C. Articulation du projet avec les documents de rang supérieur

Le dossier recense les plans, schémas et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible : le SCoT Médoc 33 et la charte du PNR du Médoc.

Pour la période 2020/2028, le SCoT prévoit, pour les 16 communes classées « village » dont fait partie Saint-Sauveur, une croissance annuelle maximale de 0,6 % et un rythme de production moyen annuel de cinq logements par village.

En cohérence avec le SCoT, le projet du PLU décline un besoin d'une soixantaine de logements, soit un rythme de production annuel de logements compatible avec celui du SCoT.

Le PLU de Saint-Sauveur vise à préserver l'identité du village médocain en protégeant les espaces naturels et agricoles, tout en revitalisant le centre du bourg, en cohérence avec la préservation des paysages emblématiques définis par la charte du PNR.

D. Principaux enjeux

Le dossier fait ressortir un territoire caractérisé par les principaux enjeux suivants :

- la biodiversité et la trame verte et bleue ;
- la disponibilité de la ressource en eau ;
- la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation ;
- les mobilités et la dépendance à l'automobile ;
- un parc de logements peu diversifié ;
- l'adaptation au changement climatique.

II. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du document

Sur la forme, le dossier comporte les éléments attendus au titre du Code de l'urbanisme.

L'état initial de l'environnement et le diagnostic comportent des synthèses pour les thématiques étudiées en mettant en avant les enjeux. Le rapport contient plusieurs cartes et graphiques permettant d'illustrer les explications fournies et de faciliter l'appropriation du document par le public.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Diagnostic, élaboration de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le dossier décrit les principales caractéristiques du territoire (contexte physique, milieux naturels, risques, paysage) et présente les évolutions de l'occupation humaine (développement urbain, démographie, habitat, développement économique). Il présente ainsi la commune de Saint-Sauveur au sein de la communauté de communes Médoc-Cœur de Presqu'île et du PNR.

Le diagnostic est analysé à partir de données du dernier recensement de l'INSEE de 2021 et d'actualisation plus récentes pour certains chiffres.

Le dossier indique une croissance démographique moyenne de +1,18 % depuis 1968 mais qui a montré un ralentissement entre 2015 et 2021 avec une perte de 63 habitants, causée à la fois par un solde migratoire négatif (-0,7 %) et un solde naturel déficitaire (-1 %).

En 2021, la commune comptait 646 logements individuels, dont 47 vacants, ce qui représente environ 7 % des logements totaux selon les données de l'INSEE. Le rythme de construction observé entre 2009 et 2020 est d'environ six nouveaux logements par an. Le rapport de présentation comporte une cartographie mise à jour en 2024 par la commune, qui recense les 12 logements vacants identifiés situés dans le bourg et les hameaux². Il conviendrait d'expliquer l'écart entre les 47 logements vacants identifiés par l'INSEE en 2021 et les 12 logements vacants mentionnés dans la cartographie communale de 2024..

Le rapport évalue la capacité de densification des espaces bâtis qui repose sur les zones définies par le dernier document d'urbanisme (le POS approuvé en 1989). Cette capacité de densification, estimée à 12,2 hectares, est cartographiée par typologie (division parcellaire, comblement de dents creuses, projets de constructions en cours)³. D'après le dossier, il apparaît que les zones densifiables du projet communal excluent les hameaux ainsi que deux zones à préserver dans le centre bourg (un boisement et un ancien site d'extraction impropre à la construction). En résultante de ces choix, les surfaces réellement densifiables ne sont pas précisées.

La MRAe recommande de préciser les surfaces réellement mobilisables pour la densification dans le projet communal afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation d'un espace naturel en complément de cette densification.

Le rapport présente un inventaire des activités économiques et des équipements publics présents sur le territoire. Il souligne une offre commerciale locale de première nécessité peu développée (3 commerces de proximité) concentrée dans le centre-bourg. Il conviendrait de réaliser une analyse des besoins en équipements et en activités, afin de proposer des perspectives de développement adaptées.

Le rapport mentionne également la forte dépendance économique de la commune vis-à-vis des territoires voisins, notamment l'agglomération bordelaise, avec 85 % des actifs travaillant hors de la commune et 92,9 % des déplacements effectués en voiture. Également, le dossier évoque une capacité de stationnement limitée (84 places) et concentrée dans le centre-bourg.

L'état initial de l'environnement comporte des développements relatifs à la composante de la trame verte et bleue (TVB) s'appuyant notamment sur les éléments d'information du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, du SCoT, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) *Estuaire de la Gironde*, *Lacs Médocains* et *Nappes profondes de Gironde* ainsi que sur des données bibliographiques de l'inventaire des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présentes. L'analyse bibliographique fait l'objet d'une cartographie détaillée des habitats naturels.

² Rapport de présentation p39

³ Rapport de présentation p50

Des inventaires de terrain ont été réalisés en mars et mai 2021 pour caractériser les enjeux des zones susceptibles d'être impactées de manière notable par le document d'urbanisme.

2. Méthode d'analyse des solutions alternatives

La commune a choisi d'accueillir 98 habitants supplémentaires, par rapport à 1 258 en 2021, pour atteindre 1 356 habitants en 2031. Ce projet démographique est en contradiction avec la baisse de la démographie observée entre 2015 et 2021. Il représente par ailleurs un taux de croissance annuel de 0,75 %, supérieur à celui du SCoT Médoc 2033 qui prévoyait un taux de 0,6 % à l'horizon 2036 pour les 16 communes de la catégorie « villages forestiers », dont fait partie Saint-Sauveur. Toutefois, le SCoT autorise ces communes à dépasser ce seuil afin de compenser les restrictions pesant sur d'autres communes « villages forestiers » confrontées à des fortes contraintes, notamment celles soumises à la loi Littoral.

La MRAe recommande de présenter des scénarios démographiques contrastés et d'expliquer le projet retenu qui va à l'encontre des dernières tendances observées. Il conviendrait d'expliquer la cohérence du projet démographique communal avec ceux des 16 autres communes « villages forestiers » inscrites dans le SCoT.

Le rapport de présentation précise le nombre de logements nécessaires pour accueillir les nouvelles populations et maintenir celles déjà installées, soit un total de 61 logements. Le projet du PLU prévoit la mobilisation de sept logements vacants et la production de 53 logements neufs, en se basant sur une taille moyenne de ménage de 2,4 habitants par résidence principale. Il prévoit d'abord une densification de l'enveloppe urbaine, avec environ 22 logements réalisés par comblement de dents creuses et 9 logements par division parcellaire. Il reste alors un besoin minimum de 22 logements à produire en extension urbaine.

De ce fait, le projet indique que 57 % des nouveaux logements seront situés dans l'enveloppe urbaine sans préciser la méthode utilisée pour définir cette enveloppe urbaine.

La MRAe recommande d'explicitier les critères de délimitation de l'enveloppe urbaine. En l'absence de ces compléments, le statut (extension/densification) de certaines parcelles situées en limite de zones bâties reste non justifié, notamment dans les secteurs les moins denses.

3. Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC)

Une seule zone à urbaniser AUh dédiée à de l'habitat est prévue par le projet communal en extension de l'enveloppe urbaine selon le dossier. Cependant, le dossier ne précise pas la manière dont ce site a été choisi sur la base de l'étude de plusieurs sites potentiels. Cette zone AUh fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) nommée « secteur Labrousse », qui couvre une superficie de 1,9 hectare d'espaces NAF. Il est prévu d'y aménager un minimum de 24 logements, avec une densité de 12 logements par hectare.

La MRAe recommande de présenter la méthode ayant amené à retenir la zone AUh à partir d'un ensemble de solutions étudiées afin de mieux démontrer sa pertinence au regard des enjeux environnementaux spécifiques à chaque site.

Sur la base d'investigations de terrain réalisées au printemps 2021, le dossier relève que la zone AUh est constituée d'une zone humide en bordure d'une haie bocagère et deux arbres gîtes susceptibles de servir de milieu refuge pour plusieurs espèces animales, offrant des sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux et des habitats pour des espèces protégées, comme le lucane cerf-volant et le grand capricorne. L'OAP prévoit de maintenir cet espace naturel et non urbanisé et de conserver les deux arbres sur la parcelle. La zone humide inventoriée dans la zone AUh de Labrousse est ainsi protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La plaine sportive, située à l'Est sur la route de Pauillac, est classée en zone naturelle dédiée aux loisirs NL dont le règlement impose un recul de construction de 40 mètres des zones humides identifiées au titre du SAGE *Estuaire de la Gironde* qui sont juxtaposées à la parcelle afin de les préserver.

4. Dispositif de suivi du PLU

Le système d'indicateurs comprend des informations permettant de suivre l'évolution du territoire sur des thématiques telles que l'occupation du sol, la démographie, le nombre de logements, les milieux naturels ou la ressource en eau. La MRAe souligne la qualité du tableau présenté, notamment les efforts d'intégration des sources et des valeurs de référence.

III. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Consommation d'espace et densités

Selon le dossier, la consommation foncière de la commune sur la période 2011-2020 est de 6,3 hectares, dont 4,2 hectares se trouvent dans des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), en dehors des zones urbaines. Cette évaluation repose sur les données du fichier des permis de construire (PC) disponible en mairie, accompagnée d'une cartographie⁴.

Les besoins fonciers pour l'habitat à l'horizon 2034 s'élèveraient à 4,4 hectares sur la base d'une densité de 12 logements par hectare au lieu de 9 logements par hectare opéré au cours de la période 2011-2020. Parmi ces besoins, le projet communal prévoit la mobilisation de 1,9 hectare d'espaces NAF, auxquels s'ajoute une consommation de 0,4 hectare d'espaces NAF sur la période 2021-2024. Ainsi, sur la période 2021-2034, la consommation d'espaces NAF serait de 2,3 hectares.

L'objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF est de 55 % à horizon 2031 et de 30 % supplémentaires entre 2031 et 2041 pour les territoires littoraux et rétro-littoraux comme Saint-Sauveur, dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié. Selon les données du dossier, le projet communal semble ainsi compatible avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

B. Prise en compte des incidences sur les milieux naturels

Le projet de PLU classe en zone naturelle protégée Np les espaces naturels les plus sensibles du territoire communal :

- les zones de protection et d'inventaires d'espaces naturels (Natura 2000 et ZNIEFF 1 et 2) ;
- les espaces naturels sensibles et des réservoirs de biodiversité du département de la Gironde ;
- les enveloppes territoriales des principales zones humides identifiées par le SAGE « Estuaire de la Gironde » ;
- les zones rouges inconstructibles du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune ;

Le PLU classe 33 hectares de boisements en Espaces Boisés Classés (EBC), situés au nord-ouest et à l'est du bourg, ainsi que les boisements des ripisylves du ruisseau de Liversan, principal contributaire de la Jalle du Breuil.

4 Rapport de présentation p 48

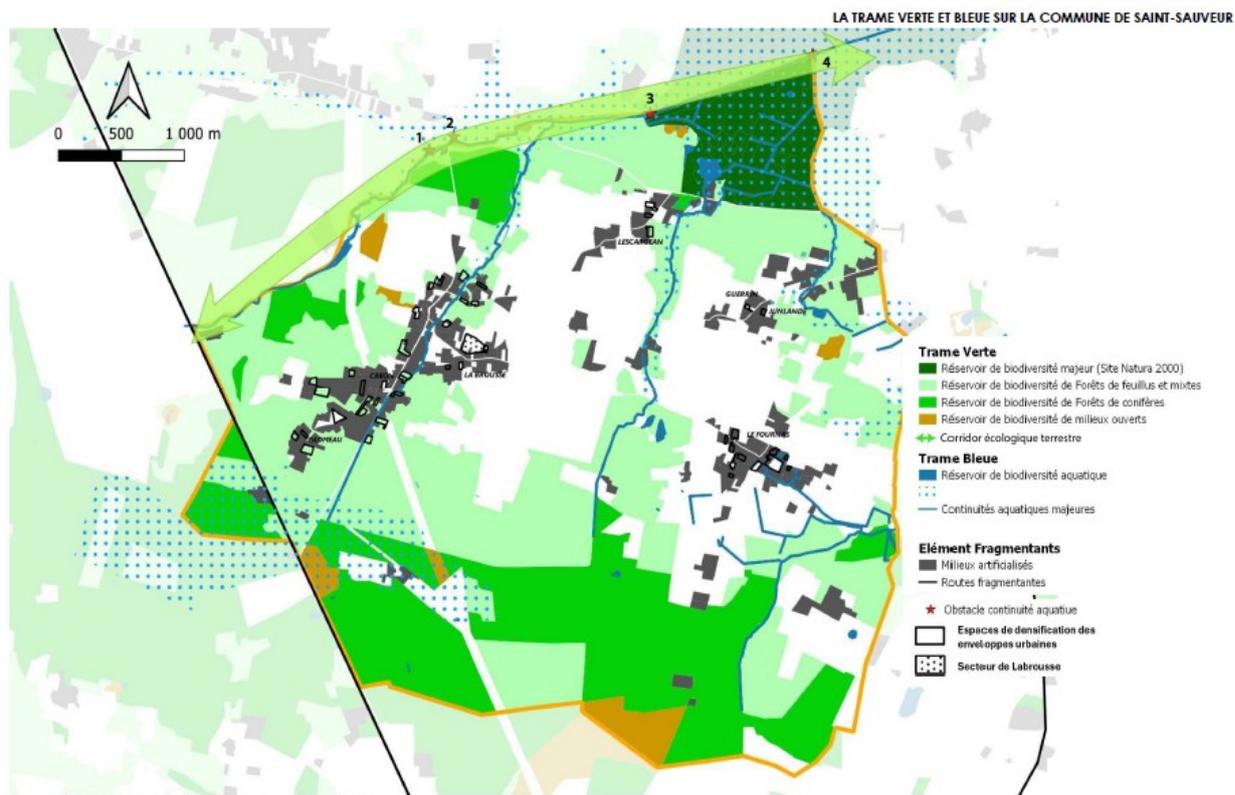


Figure 2 : La trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Saint-sauveur
(Source : Rapport de présentation page 99)

C. Prise en compte des incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Le territoire communal s'inscrit dans le bassin-versant de l'Estuaire de la Gironde. Le territoire est composé de plusieurs sous bassins-versants : La Jalle du Breuil sur la partie nord, Le Cheval du Gaet sur la partie est et La Jalle de l'Horte sur la partie sud communale. La Jalle du Breuil est le principal cours d'eau de la commune, recevant les eaux de plusieurs petits ruisseaux, dont ceux du Batan, de Liversan et du Bernet.

L'état global (qualitatif et quantitatif) des masses d'eau (superficielles et souterraines) de la commune est bon à moyen selon le dossier. Deux masses d'eau souterraines sont toutefois en mauvais état quantitatif et la Jalle du Breuil présente un état écologique moyen.

Eau potable

Le territoire de Saint-Sauveur est classé en zone de répartition des eaux (ZRE)⁵, il est concerné par neuf masses d'eau souterraines dont seules deux sont classées en mauvais état quantitatif.

Il dispose du forage Sablonnet d'une capacité maximale de 1 200 m³ par jour. En 2023, le taux de mobilisation de la station du Sablonnet s'élève à 30 %.

La MRAe recommande d'apporter les informations précises et prospectives nécessaires à la caractérisation de la disponibilité de la ressource en eau potable sur ce territoire, ainsi que de sa suffisance, afin de s'assurer de la faisabilité du projet communal.

Assainissement

La station d'épuration de Saint-Sauveur dispose d'une capacité de 1 400 équivalent-habitants (EH). Le taux de raccordement de la commune est de 73 % soit 565 résidences principales raccordées (selon INSEE 2021). Sur la base de deux bilans par an, la station a été déclarée conforme à la réglementation.

La charge polluante supplémentaire produite par les nouveaux arrivants sera d'environ 240 EH à horizon 2034 selon le dossier. Le dossier n'apporte aucun élément sur la capacité résiduelle de la station d'épuration.

⁵ Zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins (définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement (CE))

La MRAe recommande de compléter le dossier afin de vérifier si la station d'épuration est capable de traiter les effluents supplémentaires générés par l'accueil de nouvelles populations dans le cadre du projet du PLU.

Eaux pluviales

Pour réduire les incidences des eaux pluviales sur le milieu, des noues enherbées et des solutions compensatoires permettant le stockage des eaux pluviales et favorisant leur infiltration dans le sol ont été mises en place.

Le règlement écrit impose, en zone urbaine U et à urbaniser AU, des dispositions afin de limiter l'imperméabilisation des sols (coefficient de pleine terre en particulier).

D. Prise en compte des risques et des nuisances

La route départementale RD 1215 traversant la commune fait l'objet d'un classement en tant que voie bruyante.

Saint-Sauveur est partiellement soumise au risque nucléaire de la Centrale du Blayais, située à moins de dix kilomètres et qui fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.

La commune est :

- couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation Médoc Centre approuvé le 16 juin 2003 ;
- sensible à un risque d'inondation par débordement du Batan, de façon très modérée en centre-bourg selon le dossier ;
- exposée moyennement à fortement au risque de mouvement de terrain par le retrait-gonflement des argiles ;
- exposée à un risque de feu de forêt principalement au niveau du secteur de Créon/Glomeau ;

Le projet prévoit des mesures spécifiques pour la gestion des risques, notamment en ce qui concerne les zones exposées au risque d'incendie en zone urbaine (UCp). Les secteurs à risque de feux de forêt ne seront pas étendus, et un dispositif de lutte contre l'incendie est actuellement mis en place, avec des obligations de débroussaillage sur 50 m autour des constructions et sur 10 m des voies d'accès conformément au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie et à l'article L.322-3 du Code forestier.

L'OAP de la zone à urbaniser AUh prévoit l'aménagement d'un secteur situé à proximité d'un massif boisé susceptible d'aggraver le risque de feu de forêt.

La MRAe recommande d'inscrire dans le règlement de la zone AUh les OLD et de les reporter graphiquement dans l'OAP.

E. Prise en compte du changement climatique

Le projet du PLU prévoit une offre de déplacements alternatifs à l'automobile, notamment piétonniers et cyclables, à l'échelle communale, à travers la mise en place d'un schéma des circulations douces. Cette initiative s'inscrit dans un objectif global de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux enjeux climatiques. La MRAe souligne l'importance de cette carte pour encourager des modes de transport plus durables et contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la commune.

Bien que le PCAET de la communauté de communes Médoc-Cœur de Presqu'île soit en cours d'élaboration, il est attendu que le projet du PLU soit compatible avec ce dernier une fois qu'il sera approuvé.

Le projet du PLU propose plusieurs leviers réglementaires pour lutter contre le changement climatique et favoriser l'adaptation du territoire, notamment à travers :

- La préservation des sols, considérés comme des puits de carbone, des supports de biodiversité et des outils de filtration et de captage de l'eau ;
- La promotion de la sobriété énergétique dans les constructions ;
- La recherche de solutions de mobilité alternatives à la voiture (schéma de circulation douce).

D'autres leviers réglementaires pourraient également être intégrés dans la démarche d'adaptation au changement climatique, tels que :

- La gestion durable de l'eau, en prenant en compte l'état actuel et futur des ressources disponibles ;

- La prise en compte des risques liés aux événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses.

Pour réaliser cette analyse, la collectivité peut se référer aux outils recensés par le centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique du Ministère en charge de la Transition écologique et de la cohésion des territoires⁶.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur vise à encadrer le développement de son territoire à l'horizon 2034. Il prévoit l'accueil de 98 habitants supplémentaires, un besoin de 60 logements et la mobilisation de 4,4 hectares pour l'habitat dont 1,9 hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Le dossier présente clairement les principaux enjeux environnementaux du territoire et la façon dont le projet de PLU y répond. Il témoigne de la mise en œuvre d'une démarche proportionnée de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du document.

Le choix du scénario démographique interroge au vu des dernières tendances observées. Il conviendrait de présenter des scénarios démographiques contrastés en cohérence avec la réalité du territoire.

La réponse aux besoins de logements a d'abord été recherchée par densification du tissu urbain. Le rapport de présentation doit cependant préciser la méthodologie retenue pour délimiter les enveloppes urbaines constituées ce qui permettra de vérifier que le projet communal est bien compatible avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces NAF du SRADET Nouvelle-Aquitaine comme l'indique le dossier.

Le projet de PLU devrait garantir la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité de l'assainissement collectif au regard de l'accueil d'habitants supplémentaires envisagés.

Compte tenu des effets du changement climatique, les mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie devraient être renforcées, en particulier dans la zone ouverte à l'urbanisation prévue par le PLU.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait quelques observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 18 mars 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

6 <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/secteurs-d-activites/urbanisme-planification>